



Accident du travail porter plainte

Par **fabricivals**, le **30/04/2018** à **13:00**

Bonjour,

J'ai eu un accident du travail en décembre 2017 - hernie discale - donc j'ai subi une opération. Le médecin de la sécurité sociale voudrait me déclarer travailleur handicapé. Suite à cela, puis-je et ai-je le droit de faire un dépôt de plainte à l'encontre de mon entreprise où je suis actuellement toujours un employé.

Merci de votre aide.

Par **chaber**, le **30/04/2018** à **15:04**

bonjour

déposer plainte pour quel motif?

Par **fabricivals**, le **30/04/2018** à **16:03**

bonjour

bin tout simplement vu l'état que je suis très diminué aussi bien que professionnelle que personnelle

et que l'on me dit j'ai commander un siège roulant pour vos chantier

et quand final mon avenir professionnelle est virer de l'entreprise car c'est une entreprise de bâtiment plombier pour ma part

merci d'avance

Par **fabricevals**, le **30/04/2018** à **16:09**

bonjour

disons que quelque part mon gros problème c'est que je n'accepte pas ma situation actuelle.

salutation

Par **Tisuisse**, le **30/04/2018** à **16:13**

Bonjour,

Vous devriez d'abord consulter les syndicats (1 permanence de chaque syndicat principal) dans chaque département. Les permanents syndicaux vous aideront dans vos démarches, ils ont aussi des avocats spécialisés.

Par **morobar**, le **30/04/2018** à **16:50**

Bonjour,

Une plainte concerne exclusivement une infraction pénale (contravention, délit ou crime).
Votre affaire est civile.

Vos voies de recours sont donc:

- * du point de vue emploi, si vous êtes licencié, le Conseil des prudhommes
- * si vous pensez que votre employeur a commis une faute importante qui vous a mis en danger, puis provoqué l'accident, vous pouvez ouvrir une procédure à son encontre en invoquant auprès de la CPAM (la Sécu) la faute inexcusable de cet employeur.

Une action pénale reste toujours possible, mais difficile à mener, car dans les instances civiles citées le doute profite au salarié, alors qu'en pénal c'est plutôt le contraire, le doute bénéficie à "l'accusé" ici l'employeur.

Par **fabricevals**, le **30/04/2018** à **17:10**

bonjour

merci